



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
12 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 7 b) de l'ordre du jour

#### Questions de procédure

**Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises**

## **Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises**

### **Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 17 et 20 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 5/COP.11, 6/COP.12 et 6/COP.13,

*Soulignant* l'importance que revêt la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

*Notant* les résultats du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et du « Dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales » au cours de la réunion de haut niveau,

1. *Prend note* des initiatives menées dans le cadre de la stratégie de mobilisation des entreprises de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'appliquer la stratégie de mobilisation des entreprises dans le cadre de leurs partenariats avec le secteur privé ;
3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'évaluer, selon leur mandat respectif, les options qui seront présentées à la quinzième session en vue de favoriser une plus grande participation du secteur privé, particulièrement des petites et moyennes entreprises, à l'élaboration et à l'intégration de solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris dans les domaines de l'agriculture, de la technologie agricole, des systèmes alimentaires, de l'eau, des terres de parcours, de l'exploitation minière, de la foresterie et des énergies renouvelables ;



4. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui rendre compte à ses sessions futures des mesures prises pour favoriser et soutenir la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et aux processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

---